

LE LORÉTTAIN

JOURNAL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ANNCIENNE-LORETTE

1er FÉVRIER 1988 — VOL. 7, NO 6

1987: UNE ANNÉE RECORD DANS LA CONSTRUCTION À L'ANNCIENNE-LORETTE

On peut affirmer de résidences, 1987 sans l'ombre d'un (14 341 300\$) représente plus que les valeurs réunies de 1985 une année record au niveau de la construction.

Une valeur de 18 996 208\$ s'est ajoutée à celle déjà existante.

Ce montant, jamais égalé à ce jour, est redevable, en majeure partie, au formidable essor de la construction domiciliaire (266 unités pour une valeur de 14 341 300\$), et à l'apparition de nouveaux bâtiments à caractère commercial (3 unités pour une valeur de 885 000\$). Le reste du montant (286 708\$) représente la valeur en réparations du parc immobilier existant.

Quant aux trois nouveaux commerces, mentionnons qu'il s'agit du restaurant Tangville situé au 1225 boul. Duplessis, du concessionnaire d'automobiles neuves Royal Suzuki sis au 4345 boul. Hamel et, en

fin, du nouveau bâtiment réservé à des activités commerciales diverses situé au 1620 des Pins Ouest.

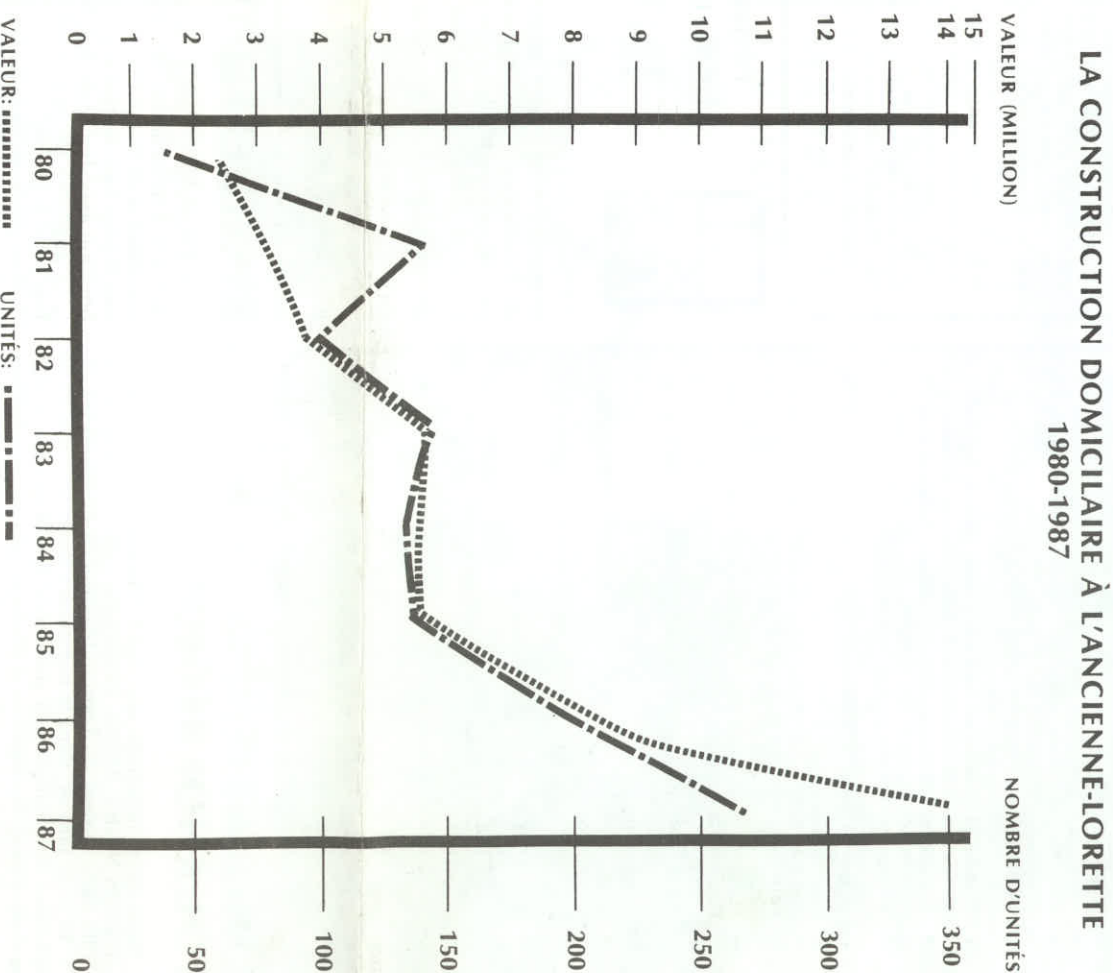
Aperçu pour 1988

Compte tenu des projets de développements présentés par les promoteurs intéressés à construire à L'Anncienne-Lorette, une demande aussi forte que celle que nous venons de connaître est attendue pour 1988.

D'autres viendront possiblement s'ajouter d'ici la prochaine période de construction.

L'élan donné depuis au moins les deux dernières années devrait durer encore un temps, si le contexte économique demeure favorable.

Daniel Barbeau
Inspecteur adjoint



LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE À L'ANNCIENNE-LORETTE EN 1987

Année	Unifamiliale		Jumelée		Multifamiliale		Total des unités	
	Nbre	Valeur	Nbre	Valeur	Nbre	Valeur	Nbre	Valeur
1980	32	1 220 030\$	1	80 000\$	1-4	168 000\$	44	2 227 530\$
1981	29	1 174 500\$			5-16	1 977 000\$	141	3 161 500\$
1982	57	2 419 398\$	3	216 000\$	4-8	750 000\$	93	3 376 398\$
1983	88	4 113 627\$	1	84 000\$	2-12		146	5 477 627\$
1984	57	2 860 845\$	1	95 000\$	2-8		130	4 805 845\$
1985	31	1 785 500\$	4	320 000\$	1-16	1 850 000\$	139	4 845 500\$
1986	85	5 180 559\$	12 (frangée)	585 000\$	3-12		190	8 781 359\$
1987	110	7 324 300\$	19 (frangée)	1 772 800\$	1-16	1 243 000\$	266	14 341 300\$

PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES 1988

Depuis le 19 janvier, la procédure d'envoi des comptes de taxe a été amorcée à la municipalité de sorte que présentement, tous les comptes ont été expédiés à la population.

À cet égard, vous êtes priés de noter que le premier versement des taxes municipales devient échu le 19 février 1988, alors que le second paiement devra être effectué le ou avant le 4 juillet 1988.

Nous vous recommandons de nous transmettre en même temps que votre premier versement un second chèque postdaté pour acquitter le verse-

ment qui viendra à échéance le 4 juillet 1988. Cette façon de faire pourrait vous éviter d'oublier d'effectuer le deuxième versement et conséquemment éliminer le paiement d'intérêts.

Dans le cas où vous seriez dans l'impossibilité de payer entièrement les sommes dues lors de l'échéance, vous pouvez toujours prendre entente avec le trésorier ou son représentant mais vous serez obligé de payer des intérêts sur le solde échu non payé.

Le trésorier de la Ville,
Gilles Kirouac, o.m.a.

OFFRE D'EMPLOI SERVICE DES LOISIRS

TITRE: Coordonnatrice(trice) des activités estivales
SERVICE: Loisirs

SOMMAIRE DE L'EMPLOI

Sous l'autorité du régisseur des programmes et de l'animation culturelle, le (la) coordonnateur(trice) aura la responsabilité d'organiser, de superviser et d'évaluer les différentes activités rattachées à la programmation estivale: terrain de jeux; natation; animation de quartiers; activités spécialisées.

DESCRIPTION DÉTAILLÉE

- A titre de coordonnateur(trice) aux activités estivales, la personne:
- Définit les modalités opérationnelles de chacune des activités et assure leur réalisation.
 - Participe à la sélection du personnel d'animation et assure la supervision générale de celui-ci.
 - Prépare un programme de formation adéquat pour le personnel d'animation.
 - Participe au processus de promotion, d'information et de publicité de ses activités.
 - Participe au processus d'inscription.
 - S'assure de l'approvisionnement en matériel et définit les modalités d'utilisation de celui-ci.
 - S'assure du suivi administratif en fonction du budget alloué.

Planifie et coordonne l'utilisation des terrains, locaux et équipements nécessaires à la réalisation des activités.

Élabore les politiques générales et les règlements concernant le déroulement des activités.

Rédige les rapports nécessaires et les achemine auprès de son supérieur.

QUALIFICATIONS

- Être étudiante(e)
- Avoir au moins 1 an de formation collégiale complétée.
- Formation orientée de préférence dans le secteur des loisirs.
- Habileté à communiquer, à travailler en équipe, à gérer du personnel.
- Posséder un bon sens de l'initiative.
- Avoir une expérience pertinente au niveau du secteur de l'emploi.

AUTRES CONDITIONS

- La préférence sera accordée aux candidate(s) demeurant à L'Anceienne-Lorette.
- Le fait d'avoir un véhicule sera considéré comme un atout.

HORAIRE DE TRAVAIL: 37,5 heures/semaine

DURÉE DE L'EMPLOI: 9 semaines

RÉMUNÉRATION: Taux horaire de 8,50\$/heure

INSCRIPTION

Les personnes intéressées, pourront se procurer un formulaire de demande d'emploi à l'Hôtel de Ville de L'Anceienne-Lorette (1575, rue Turnel) ou au Service des Loisirs (1729, rue Arthuro) et devront le retourner dûment complété avant le mercredi 17 février 1988 à 12h00 au bureau du directeur général de la municipalité.

OFFRE D'EMPLOI SERVICE DES LOISIRS

Pour l'été 1988, employés occasionnels à l'entretien et à l'embellissement.

DESCRIPTION SOMMAIRE

Les employés seront appelés selon leur affectation spécifique à effectuer divers travaux d'entretien ou d'embellissement (tonte de gazon, entretien des bâtiments, préparation des surfaces de jeux, aménagement des zones d'embellissement et toutes autres tâches connexes).

NOMBRE D'EMPLOIS DISPONIBLES: Onze (11)

DURÉE DE L'EMPLOI

De 10 à 24 semaines selon l'affectation.

NOMBRE D'HEURES

Entre 20 et 40 heures/semaine selon l'affectation.

SALAIRE: Salaire minimum en vigueur.

EXIGENCES PARTICULIÈRES

- Être résident de L'Anceienne-Lorette;
- être âgé de 16 ans ou plus au 1er mai 1988;
- bonne capacité physique;
- détenir un permis de conduire.

Des formules d'offre d'emploi sont disponibles au bureau du Service des loisirs et à l'Hôtel de Ville.

LA DATE LIMITE POUR DÉPOSER SON OFFRE D'EMPLOI EST FIXÉE AU MERCREDI 17 FÉVRIER À 12H00.

N.B.: Toutes les offres d'emploi devront être accompagnées au bureau du Directeur général, à l'Hôtel de Ville, 1575, rue Turnel, L'Anceienne-Lorette, G2E 3K5, à l'attention de Monsieur Michel Dagenais, Ing.

Pour toute information supplémentaire en regard de ces offres d'emploi, communiquez avec M. Yvan De Lachevotière, régisseur des équipements et de l'animation sportive, au Service des loisirs, tél.: 871-3434.



Fédération Yoseikan karaté-do INVITATION

L'école de Karaté Yoseikan L'Anceienne-Lorette invite toute la population à venir assister à une compétition régionale de karaté style Yoseikan Karaté-Do. Ce championnat amateur regroupera les différents clubs de la région de Québec. Il y aura compétition de Kata, combat et Kata armé.

QUAND: Le samedi 27 février 1988 à compter de 12h00.

OÙ: Polyvalente de L'Anceienne-Lorette
1801, rue Notre-Dame

BIENVENUE À TOUS!

RINGUETTE: TIRAGE

Le dimanche 17 janvier dernier, dans le cadre du Tournoi Bantam, l'Association de ringuette de L'Anceienne-Lorette procédait à un tirage organisé par les équipes Atome et Junior B pour l'attribution d'un téléviseur couleur 20" en collaboration avec la Cité de Sol, 840 rue Bouvier.

La gagnante de ce prix est Madame Denise Morin, Place Fréchette à Charny.

Nous profitons de cette occasion pour remercier tous ceux qui ont encouragé nos joueuses dans cette campagne de financement.

Diane P. Thabet
L'A.R.A.L.

ÉTAT DE LA RÉGLEMENTATION EN COURS

NOTE IMPORTANTE

Il est essentiel de considérer cet article simplement comme un document d'information, de sorte que cela ne remplace pas les avis publics qui doivent être donnés pour chaque règlement et qui sont généralement publiés dans le journal l'"Appel" ou, occasionnellement, dans le Journal de Québec.

RÈGLEMENT

Actuellement, il est possible de faire état du règlement suivant:

Projet de règlement — Zonage des zones IC/1, IB/1, IC/2, IB/2 et RAB/74

Par l'entremise de la résolution numéro 88-11 adoptée lors de la séance régulière tenue par le Conseil le 12 janvier dernier, un projet de règlement a été approuvé et a pour but la modification du règlement de construction et de zonage numéro V-750-83 afin de changer le zonage des zones IC/1, IB/1, IC/2, IB/2 et une partie des zones IC/1 et RAB/74 afin de créer les zones CC/9 et RAB/75.

Ces zones sont situées au Nord-Ouest de la Municipalité, entre la Route de l'Aéroport et la rue Turnel. Cette modification au zonage permettra un regroupement des différents usages exercés sur cette partie du territoire et permettra également aux futurs occupants d'exercer des usages compatibles avec les usages existants.

L'assemblée publique d'information a été fixée par le Conseil au 2 février 1988, à 19 heures, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville.

Pour toute information supplémentaire concernant ce projet de règlement, n'hésitez pas à communiquer avec le Service du Greffe et Contentieux au numéro 872-9811.

Le greffier et conseiller juridique,
Jacques Leblond, o.m.a., avocat

SOCCER: CAMP D'ENTRAÎNEMENT

La compétition, ça t'intéresse? Il y aura un camp d'entraînement en vue d'une sélection pour les équipes de compétition à l'École Ruisselet aux dates et aux heures suivantes selon le niveau:

	Âge	Année
6 mars 1988		
9h00:	11 et 12 ans	76-77
10h00:	11 et 12 ans	76-77
11h00:	11 et 12 ans	74-75
	13 et 14 ans	74-75
12h00:	15 et 16 ans	73-72
	13 et 14 ans	74-75
	15 et 16 ans	73-72
13 mars 1988		
12h00:	Junior fille:	69-70-71

Pour information supplémentaire: Mlle Nancyagné, tél.: 622-5842.

PROTECTION PUBLIQUE — PROTECTION PUBLIQUE — DÉNEIGEMENT, QUESTION DE CIVISME

Déneiger son entrée, c'est une des petites missions que nous imposons l'hiver. Et parfois, c'est une grosse misère que nous tâchons d'alléger en prenant des raccourcis comme envoyer la neige dans la rue ou la souffler dans l'entrée du voisin.

Le premier raccourci est interdit par un règlement municipal et le deuxième par les règles du civisme le plus élémentaire. Attention donc! On déneige à la manière intrépide et courageuse, sans enlever tout le monde autour de chez soi.

Page 2 LE LORETTAIN
Le règlement municipal

Les contrevenants sont

Depuis 1966, un règlement interdit expressément à quiconque de jeter, transporter, amonceler de la neige dans les rues, à partir d'un terrain privé ou d'une entrée privée.

Le règlement qualifie un tel acte de "nuisance". En effet, ces amoncellements de neige nuisent à la circulation automobile et au stationnement (de jour) dans la rue et constituent un danger en même temps qu'un inconfort.

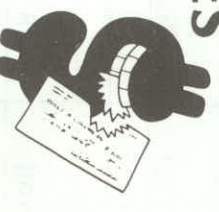
Avertissement

On portera une attention toute particulière à ce règlement après que la soufflerie est passée et que la rue est bien nettoyée. Les agents patrouilleurs auront l'oeil ouvert sur toute dérogation, précise le directeur de la Protection publique, monsieur Réal Mur-ray.

PROTÉGEZ VOS CHÈQUES

Dans l'application d'un programme permanent de prévention de la fraude, le S.P.P. rappelle quelques conseils relatifs à l'usage des chèques, dans le but d'éviter que des fraudeurs ne puissent s'approprier des chèques qui ne leur sont pas destinés.

- Verrouiller la boîte aux lettres.
- Ranger le carnet de caisse et les chèques en blanc dans un endroit sûr.
- Informer immédiatement l'institution financière du vol ou de la perte du carnet et des chèques.
- Ne jamais accepter un chèque d'un inconnu.
- Ne jamais signer de chèque en blanc.
- Ne pas inscrire son nom



dans le carnet de caisse et assurer la confidentialité du numéro de compte.

- Prendre en note le détail des chèques émis.
- Toujours écrire vos chèques à la plume en ne laissant aucun espace libre.
- Endosser vos chèques devant le préposé de la caisse et consentir à vous identifier

- Insister auprès de tout organisme (gouvernement, employeur ou autre) pour riser le dépôt direct de chèques à votre compte.

FÉLICITATIONS AU SERGENT DENONCOURT

Lors d'un tournoi de tir réunissant les meilleurs tireurs de douze formations policières de la région, tournoi qui se tenait le 2 décembre 1987, le sergent Welly Denoncourt du S.P.P. de L'Anceienne-Lorette s'est classé premier en accumulant 577 points sur 600. L'écart entre le premier et le dernier (le 24e) était de 145 points, ce qui démontre l'excellence d'une telle performance. Félicitations.